

DEPARTEMENT DU VAR

S A JENZI PROMOTION OPERATION « LE CLOS RENE »

Av du Général de Gaulle

LA GUIBAUDE - 83210 LA FARLEDE

**PRECISIONS SUR LA SENSIBILITE
ENVIRONNEMENTALE
ET MESURES ENVISAGÉES**

16 / 12 / 2022



CONSULTANTS : Patrice REYNAUD – JCI GALLNER

BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIE ET PAYSAGES

12 Rte de Champtercier 04 000 DIGNE LES BAINS

Tél . 06 95 34 82 00

Email : reynaud.pat@gmail.com

INTRODUCTION :

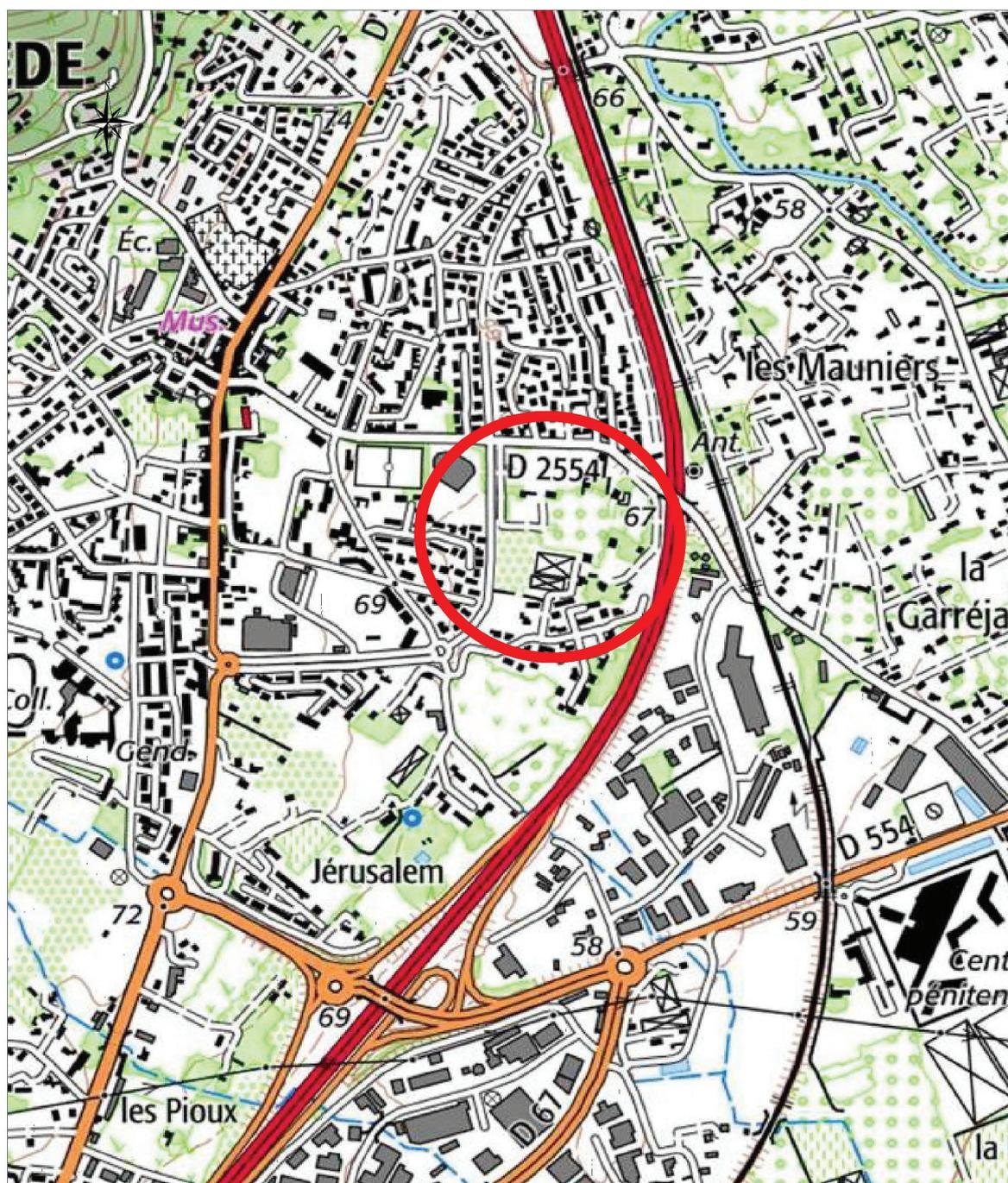
L'aménageur et promoteur immobilier, la société JENZI prépare la réalisation d'une opération d'ensemble, qui comportera un ensemble de bâtiments collectifs pour 117 logements, dont 43 logements en accession à la propriété, 42 logements sociaux, 32 logements en BRS, sur un ensemble de parcelles situées sur la commune de La Farlède, au lieu-dit "LA GUIBAUDE" sur une surface 23161 m². Ces parcelles sont aujourd'hui occupées par des friches et de bâtiments agricoles désaffectés.

L'opération est inscrite au PLU de la commune de la Farlède dans lequel le site est identifié comme OAP n°2 (orientation d'aménagement et de programmation) « La Guibaude ».

Ce site de la Guibaude, objet de la présente étude environnementale est une ancienne exploitation agricole, il se présente comme une friche rudérale, c'est un terrain perturbé, en partie broussailleux. On y rencontre les espèces végétales communes dans la région (pins, viorne tin etc). La friche est totalement encerclée par les espaces urbains :

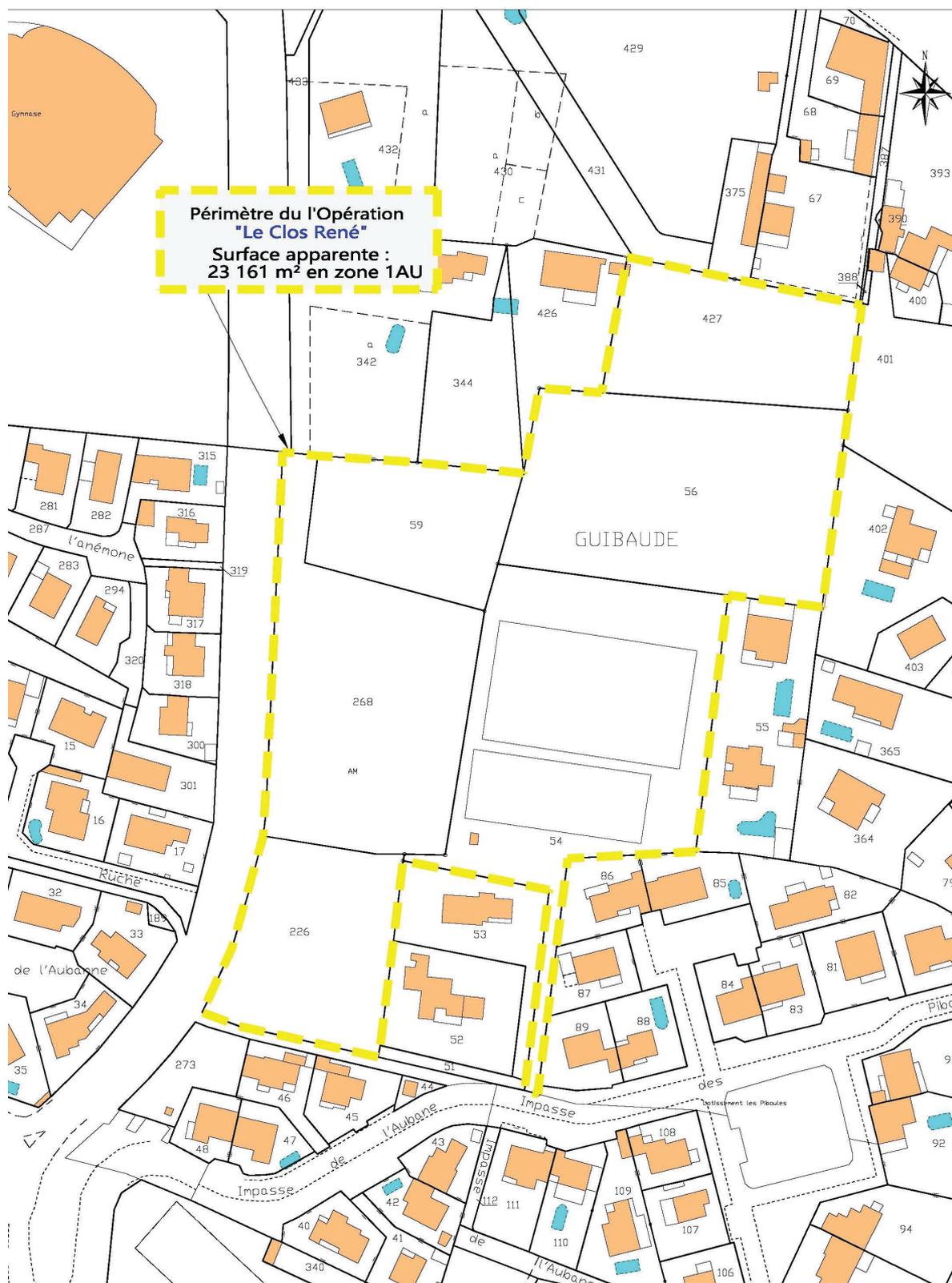
- à l'Est l'autoroute, est à plus de 100 mètres ;
- à l'Ouest l'avenue du général de Gaule ;
- au nord, l'avenue de la gare ;
- au sud la fermeture est assurée par l'impasse de l'Aubanne.

Page suivante un plan de situation et un plan parcellaire donnent une idée de la localisation.

PLAN DE SITUATION**Echelle : 1/25000***Source : Carte IGN*

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1500



Le site de la Guibaude est en dehors de toute les zones protégées, classées ou déclarées sensibles dans le secteur : Natura 2000, ZNIEFF, ZPS SIC (sites d'intérêt communautaire) voir carte #1

La présente étude prend comme référence en matière d'espèces à protéger les sources suivantes (voir également carte #1):

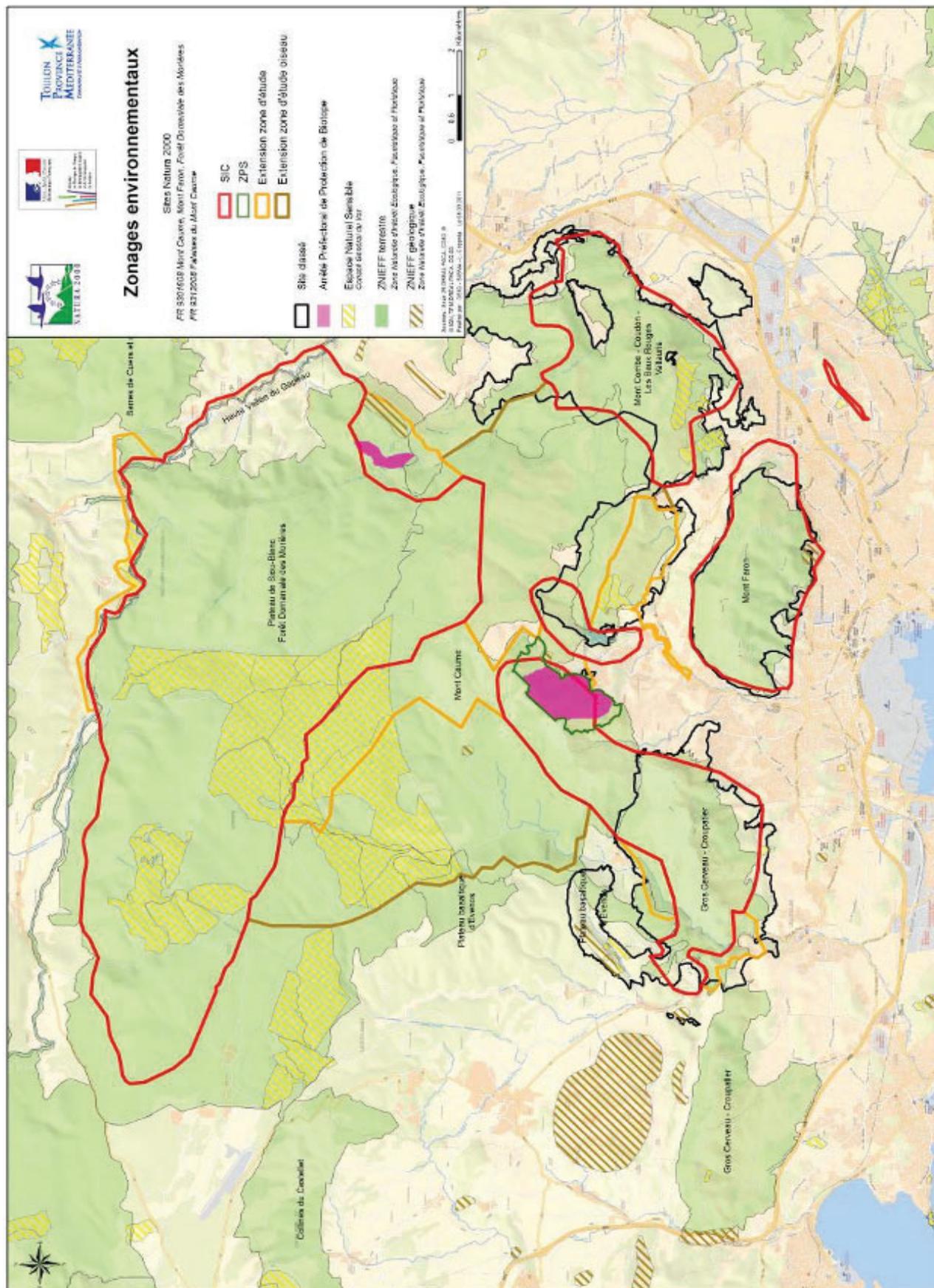
- ZNIEFF Continentale de type 2, Identifiant régional : 83166100. Identifiant national : 930012495, « Coudon - Baus rouges - Valauris » (NB : c'est la plus proche du site de la Guibaude)

-DOCOB du SITE NATURA 2000 FR 9301608 « Mont Caume Mont Faron – Forêt Domaniale des Morières »

- SIC (site d'intérêt communautaire) et FR 9312016 « Falaises du Mont Caume » - ZPS (Zone de protection spéciale);

- ZPS (Zone de protection spéciale)

-Avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur) en date de 2020. Cet avis souligne le manque d'étude environnementale du PLU de La Farlède. Mais ces remarques visent essentiellement-la zone du grand Valat, laquelle -pose des problèmes de conservation liés à la zone classée du Coudon, particulièrement proche. Le site de la Guibaude est à bonne distance du grand Valat (1120 mètres), donc nettement plus éloigné de la ZSC du Coudon, et relativement proche (125 mètres) de l'autoroute. Il n'est donc pas concerné directement par ces remarques. En outre, la présente évaluation environnementale s'inscrit dans le sens de la suggestion de la MRAe.



Carte #1 : Zonages environnementaux existants à proximité de la Guibaude
Natura 2000 / ZNIEFF / ZPS / SIC / Protection de biotope / Espace naturel sensible

DIAGNOSTIC DES ELEMENTS NATURELS DE LA ZONE ETUDIEE

DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE

Le site est encastré en zone urbaine totalement encadré de routes et d'habitations.

Le milieu est globalement peu accueillant pour la faune, les dérangements y sont très importants, les dérangements y sont très importants, aussi avons nous observé peu d'animaux, presque exclusivement des oiseaux.

AVIFAUNE

Les observations préliminaires de l'avifaune ont été limitées à une journée, mi-décembre, pendant laquelle seuls des espèces communes des milieux anthropisés ont pu être observées:

- Tourterelle turque (*Sreptopelia decaocto*)
- Rouge gorge (*Erythacus rubecula*)
- Rouge-queue noir (*Phoenicus achuros*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Chardonneret (*Carduelis carduelis*)
- Verdier (*Carduelis chloris*)
- Serin (*Serinus serinus*)
- Pie (*Pica pica*)
- Moineau (*Passer domesticus*)

La poursuite du recensement de l'avifaune du site sera menée au printemps, dès le début de la saison jusqu'à mai-juin, et une liste plus complète et précise des oiseaux pourra alors être établie. Il est fortement improbable que des espèces rares ou sensibles apparaissent à la Guibaude, mais cette assertion reste une estimation et nécessite une confirmation sur le terrain.

REPTILES ET BATRACIENS :

Pour mémoire: toutes les espèces de reptiles et de batraciens-sont protégées en France. Par ailleurs, pour tous ces vertébrés à sang froid, la période hivernale est plutôt une période d'inactivité. Lors de notre visite de mi-décembre, excepté lézard des murailles, nous n'avons contacté aucune espèce de reptile, ni de batracien.

Le lézard ocellé (*Timon lepidus*) doit ici faire l'objet d'une attention particulière. Ce reptile, sans être d'une extrême rareté, figure tout de même dans la liste des espèces sensibles. Or une partie des interlocuteurs intervenant dans la préparation de l'opération immobilière a avancé l'hypothèse que le lézard ocellé pourrait être présent sur le site.

Nous allons donc, dans les lignes qui suivent, d'une part réunir les éléments de bibliographie scientifique disponibles pour tenter de préciser la distribution de cette espèce dans le secteur, et d'autre part présenter nos commentaires sur la question.

Informations disponibles sur la distribution du lézard ocellé dans le secteur (voir Carte 2)

Sur le plan national et européen l'espèce est en liste rouge, notée NT, c'est-à-dire « Quasi menacée: espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises. »

Dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN)-le lézard ocellé figure pour la région PACA avec la mention LR, qui signifie « Préoccupation mineure: espèce pour laquelle le risque de disparition est faible. »

Le DOCOB de la zone Natura 2000 ne reprend pas l'espèce dans sa définition des enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le SIC limitrophe de la Farlède. Par ailleurs, ni le lézard ocellé, ni aucune espèce de la Directive habitat n'a été recensée dans le SIC. Le Lézard ocellé a été observé par le passé dans le secteur, notamment sur le massif du Faron, mais il n'y a pas de données d'observation récentes.

Au niveau de la ZNIEFF, aire protégée essentielle dans le secteur, le lézard ocellé n'est pas considéré comme une «espèce déterminante», ce qui signifie que dans cette partie de la région l'espèce n'est pas menacée.

Commentaires sur l'éventuelle présence du lézard ocellé sur le site de la Guibaude

Les milieux qui caractérisent le site actuellement (pineraie à pins d'Alep et pins mésogéens, vieux troncs morts de grands figuiers, pelouses, friches, haies arbustives, broussailles ..) pourraient dans l'absolu convenir comme composantes d'habitat pour ce lézard. Mais il y a plusieurs obstacles à son occupation du site.

Le principal, sans doute rédhibitoire, est que ce site est encerclé de toute part par de larges étendues urbanisées, de sorte que la Guibaude se retrouve isolée, maintenue à distance de tout habitat favorable de grande extension où une population stable de lézards pourrait se développer. Cette situation conduit très généralement à la non-installation d'une espèce.

D'autre part, et en relation avec cette urbanisation omni-présente, le niveau de dérangement du site est particulièrement élevé : bruits et autres vibrations, aboiement de chiens, mouvements de véhicules. Dans un passé récent le site était en outre en activité agricole, ce qui n'a sans doute pas contribué à faciliter l'installation du lézard.

En l'état actuel de nos investigations nous tenons donc le lézard ocellé absent de la Guibaude. L'espèce hiberne a priori d'octobre à fin février, de sorte que les observations directes sont très improbables en hiver.-Nous poursuivons notre étude et verrons dans les mois qui viennent si ce statut est confirmé.

Sources concernant la distribution du lézard ocellé :

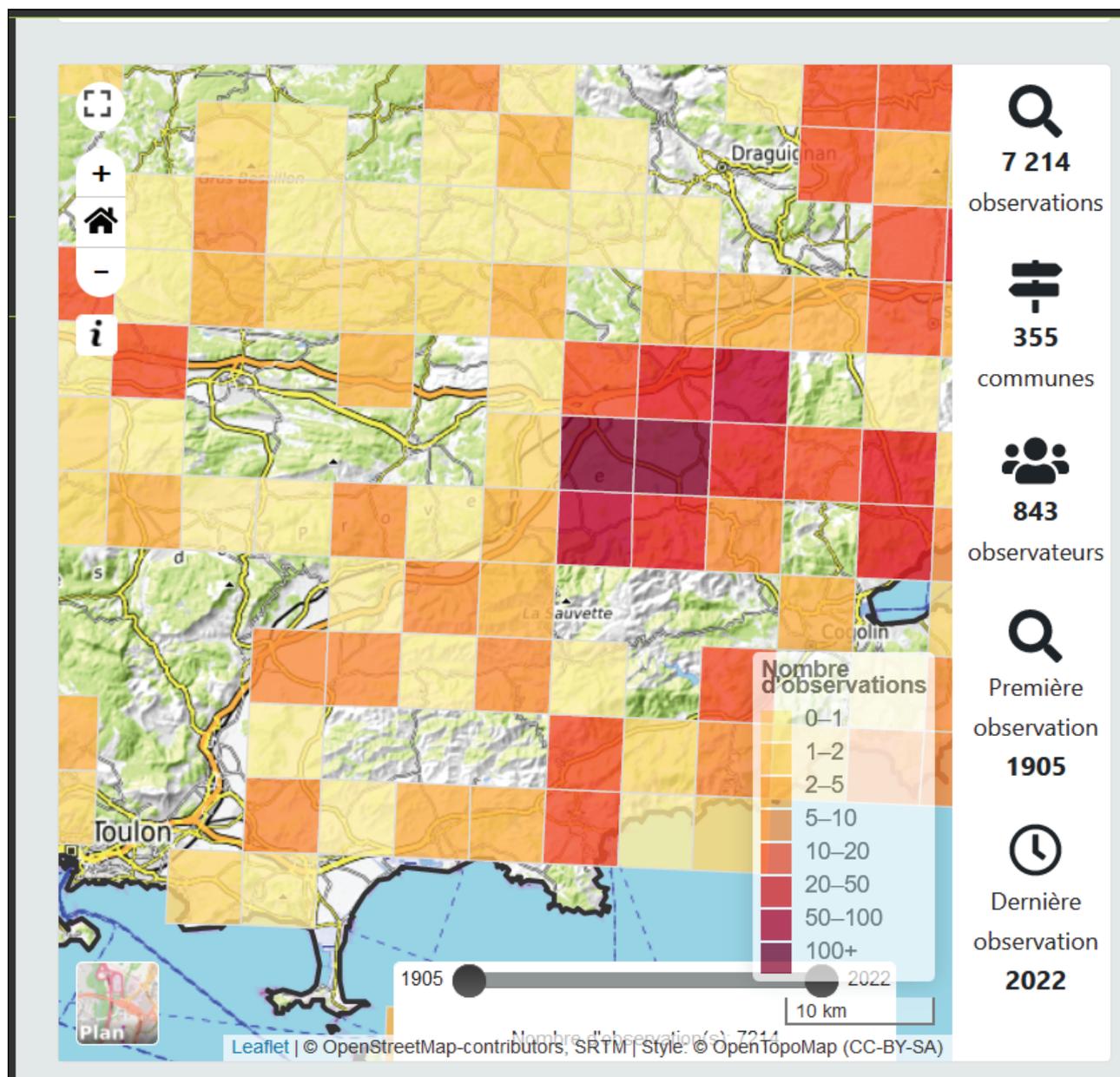
<https://nature.silene.eu/espece/79273>

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/79273/tab/statut

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/79273/tab/statut

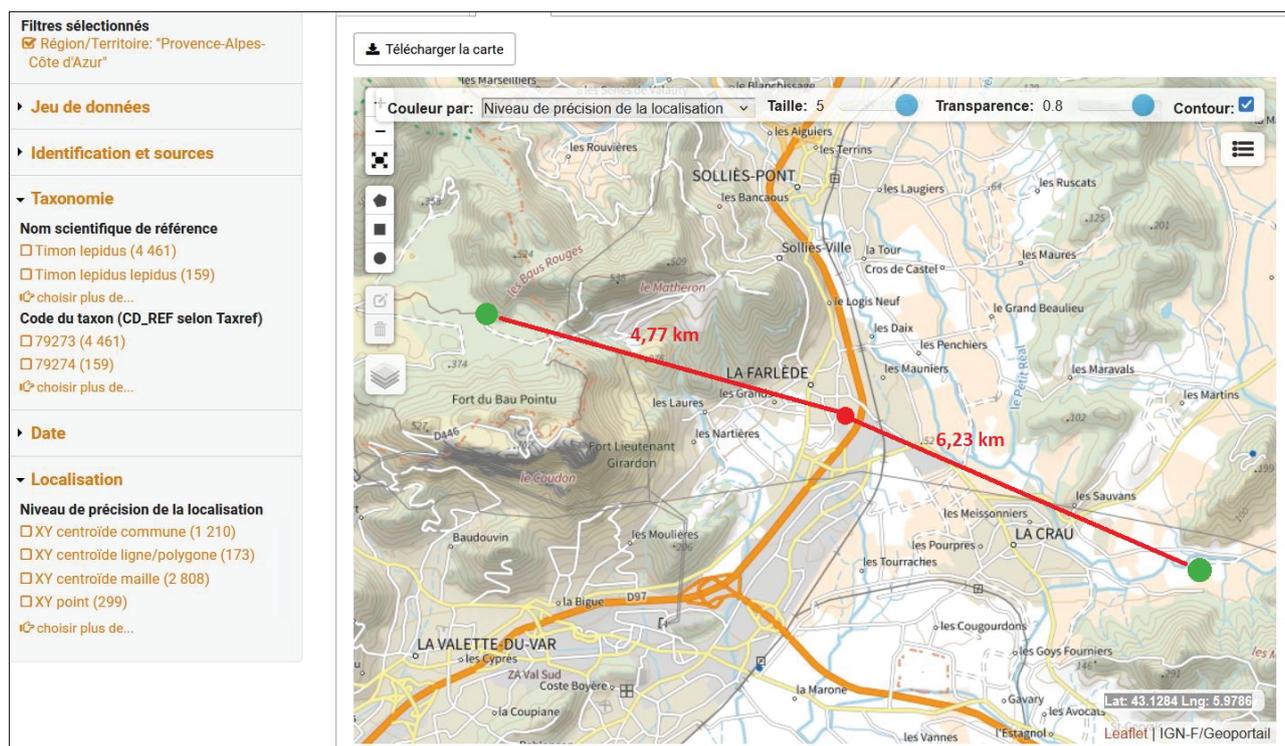
https://openobs.mnhn.fr/openobs-hub/occurrences/search?q=%28dynamicProperties_diffusionGP%3A%22true%22%29&taxa=79273#tab_mapView

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/83054/tab/especesmenacees>



Carte #2a: Répartition des observations de Lézard ocellé entre Toulon et Draguignan par carré de 5km x 5km toutes années confondues (Source : Openobs MNHN)

https://openobs.mnhn.fr/openobs-hub/occurrences/search?q=lsid%3A79273+AND+%28dynamicProperties_diffusionGP%3A%22true%22%29&fq=dynamicProperties_raw_stateProvince%3A%22Provence-Alpes-C%3%B4te+d%27Azur%22#tab_mapView



Carte #2b : Observations géoréférencées du Lézard ocellé

au Nord-Est de Toulon en périphérie de la Farlède (Echelle approx : 1/100.000)

Les deux observations géoréférencées disponibles pour *Timon lepidus*, se situent: l'une dans le secteur des «Baus rouges» au Nord du Coudon (à 4,7 km de la Guibaude), et l'autre dans le secteur du Château de la Roquette, à l'Est de la Crau (à 6,2 km de la Guibaude).

CHIROPTERES

Ce groupe taxonomique revêt beaucoup d'importance dans la mesure où toutes les espèces sont protégées en France et que plusieurs sont menacées. Sur la Guibaude, l'effort de prospection de terrain mené jusqu'à aujourd'hui (journée du 16 décembre) n'était pas de nature à fournir des observations directes de chauves-souris, ces espèces étant en hibernation. Cependant nous nous sommes attachés (sans succès) à rechercher des gîtes potentiels en fonctions des composantes du milieu.

On notera que des listes d'observations régionales sont disponibles, et par ailleurs que 10 chiroptères sont citées parmi les espèces d'intérêt communautaire dans le DOCOB du site Natura2000.

Les efforts d'observation de chiroptères se poursuivront dès la fin de l'hiver, avec l'apparition des insectes qui conditionnent la vie des chauves-souris.

DIAGNOSTIC FLORISTIQUE

Notre première visite de terrain a été effectuée le 15 décembre 2022 . Ce n'est pas la saison idéale pour faire de la botanique, mais nous avons pu d'ores et déjà identifier les principales composantes de la végétation.

Dès la fin du mois de février, (en fonction de l'avancement saisonnier) nous pourrions analyser plus en détail la végétation de la Guibaude . Nous pouvons affirmer dès à présent que cette végétation se rattache au type chorologique stenoméditerranéen qui correspond aux taxons méditerranéens les plus xero-thermophiles.

Ci-après la liste des espèces recensées à ce jour sur le terrain de la Guibaude en fonction des emplacements sur le site:

A) Chemin d'accès et bas côtés enherbés, contenant uniquement des plantes herbacées, surtout des graminées, vu la date d'expertise nous reconnaissons seulement deux plantes identifiables :

- Bourrache officinale *Borago officinalis*
- Souci officinal *Calendula arvensis*
- Roquette blanche (fausse roquette) *Diplotaxis eruroides*

B) Partie Ouest qui peut être qualifiée de pineraie à Pin d'Alep avec Pin maritime.

- Pin d'Alep *Pinus halepensis*
- Pin maritime mésogéen *Pinus pinaster*
- Troëne *Ligustrum vulgare*
- Troëne à feuilles ovales *Ligustrum ovalifolium*
- Olivier *Olea europea* (forme cultivée)
- Oléastre *Olea europea* (forme sauvage de l'olivier cultivé)
- Pistachier lentisque *Pistacia lentiscus*
- Prunelier *Prunus amygdalus=dulcis*
- Nerprun à feuilles alternes *Rhamnus alaternus*
- Viorne tin *Viburnum tinus*
- Asperge sauvage *Asparagus acutifolius*
- Micocoulier *Celtis australis*
- Clématite des haies *Clematis vitalba*
- Buisson ardent *Pyracantha coccinea*
- Noisetier *Corylus avellana*
- Arbre de Judée *Cercis siliquastrum*
- Bouillon blanc *Verbascum sp*

voir photo page suivante.....



Photo #1 : Pinaie à pin d'Alep et pin maritime (Partie Ouest du site)

C) Partie Sud-Ouest

Cette partie du terrain-est une friche contenant uniquement des herbacées. La saison n'étant pas propice nous distinguons uniquement des restes de graminées et d'autres plantes herbacées. Dès la fin de l'hiver il nous faudra rechercher dans cette partie du site en friche herbacée une espèce floristique patrimoniale particulière aux pelouses substeppiques à annuelles, à savoir l'Armérie de Belgentier (*Armeria belgenciensis*), présente plus haut sur les versants, en bordure de zones urbanisées.



Photo #2 : Friche herbacée (Partie Sud-Ouest du site)

D) Partie Est

Anciennes et plus récentes plantations de figuiers. Les arbres les plus âgés ont péri et des lauriers nobles (*Laurus nobilis*) se sont développés sur les emplacements, atteignant 4m de haut. Ces lauriers ont-ils été plantés de main d'homme ou bien les graines ont-elles été transportées par zoochorie ? Le résultat est une sorte de laurisylve.

Hormis ces arbres la végétation est composée de plantes herbacées banales mais non identifiables précisément en cette saison.

On peut noter, bien que cela n'ait rien à voir avec la végétation naturelle, originaire d'Amérique, un gros « bosquet », de 3 mètres de haut, de Yucca (*Yucca sp*, sans doute *aloifolia*) qui est sans doute issu d'un seul individu.

2 photos pages suivantes....



Photo #3 : Ancienne culture de figuiers avec lauriers *Laurus nobilis* (Partie Est)



Photo #4 : Massif de Yucca dans l'ancienne culture de figuiers (Partie Est du site)

E) Partie Sud-Est avec serres agricoles

Ces serres agricoles sont à l'abandon depuis plusieurs années. La rareté et la pauvreté de la végétation au sol de ces serres peut s'expliquer par l'emploi d'herbicides qui auront stérilisé le sol pour une longue durée. On peut aussi supposer que la température élevée due aux vitrages (une grande partie est encore en place) a joué un rôle dans ce phénomène.

Quelques rares plantes poussent là où il y a des châssis en verres cassés, pour le reste c'est un sol de terre sèche et nue.



Photo #5 : Serres agricoles désaffectées (Partie Sud-Est du site)



Source des photos : GEXXIA – Sergeant - Plan d'Aménagement – Notice architecturale

FLORE PATRIMONIALE DU SITE NATURA 2000 LISTEE DANS LE DOCOB

A titre de référence nous donnons ci-après les listes d'espèces patrimoniales de la flore du secteur, telles que recensées dans le DOCOB, avec leur statut de protection : Protection nationale / Protection régionale / Aucun statut de protection

Liste de la flore patrimoniale, protégée à l'échelle nationale dans les sites référencés dans le DOCOB

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
<i>Anemone coronaria</i>	Anemone des fleuristes	National
<i>Armeria belgenciensis</i>	Armeria de Belgentier	National
<i>Ceratonia siliqua</i>	Caroubier	National
<i>Chamaerops humilis</i>	Palmier nain	National
<i>Delphinium staphysagria</i>	Dauphinelle staphysaigre	National
<i>Gagea granatellii</i>	Gagee de Granatelli	National
<i>Gagea pratensis</i>	Gagee des pres	National
<i>Gladiolus dubius</i>	Glaieul douteux	National
<i>Malva wignadii /Lavatera maritima</i>	Lavatiere maritime	National
<i>Lythrum thymifolium</i>	Salicaire a feuilles de thym	National
<i>Nerium oleander</i>	Laurier-rose	National
<i>Ophrys ciliata</i>	Ophrys miroir Europeen (CITES)	National
<i>Orchis coriophora Anacamptis coriophora</i>	Orchis punaise	National
<i>Ranunculus millefoliatus</i>	Renoncule a mille feuilles	National
<i>Scilla hyacinthoides</i>	Scille fausse jacinthe	National
<i>Teucrium pseudochamaepitys</i>	Germandree faux petit pin	National

Tableau #1 : Flore patrimoniale bénéficiant d'un statut de protection national

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
<i>Allium subhirsutum</i>	Ail cilié	Régional (PACA)
<i>Anagrys foetida</i>	Anagyre fétide	Régional (PACA)
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre	Régional (PACA)
<i>Astragalus echinatus</i>	Astragale hérissé	Régional (PACA)
<i>Astragalus epiglottis</i>	Astragale épiglotte	Régional (PACA)
<i>Brassica oleracea</i> Syn. <i>Brassica montana</i>	Chou de Robert	Régional (PACA)
<i>Carex olbiensis</i>	Laïche d'Hyères	Régional (PACA)
<i>Cheilanthes acrostica</i>	Cheilanthes acrostic	Régional (Midi Pyrénées)
<i>Convolvulus siculus</i>	Liseron de Sicile	Régional (PACA)
<i>Delphinium fissum</i>	Dauphinelle fendue	Régional (PACA)
<i>Galium verucosum</i>	Gaillet à verrues	Régional (PACA)
<i>Hormatophylla halimifolia</i>	Alysson à feuilles d'Halimium	Régional (PACA)
<i>Lotus tetragonolobus</i>	Lotier pourpre	Régional (PACA)
<i>Ophrys provincialis</i>	Ophrys de Provence	Régional (PACA)
<i>Ophrys splendida</i>	Ophrys brillant	Régional (Languedoc- Roussillon)
<i>Phalaris aquatica</i>	Alpiste aquatique	Régional (PACA)
<i>Prangos trifida</i> Syn. <i>Cachrys trifida</i>	Amarinthe	Régional (PACA)
<i>Simethis mattiazzii</i>	Phalangère à feuilles planes	Régional (PACA)
<i>Arenaria modesta</i>	Sabline modeste	Aucun
<i>Bupleurum ranunculoides</i>	Buplèvre de Toulon	Aucun
<i>Campanula medium</i>	Campanule carillon	Aucun
<i>Cheirolophus intybaeus</i>	Centaurée fausse chicorée	Aucun
<i>Cheirolophus sempervirens</i>	Centaurée toujours verte	Aucun
<i>Chiliadenus glutinosus</i>	Thé de roche	Aucun
<i>Galium pusillum</i>	Gaillet très grêle	Aucun
<i>Genista lobelii</i>	Genêt de Lobel	Aucun
<i>Hesperis laciniata</i>	Julienne à feuilles laciniées	Aucun
<i>Lens lamottei</i>	Lentille de Lamotte	Aucun
<i>Medicago tenoreana</i>	Luzerne de Tenore	Aucun
<i>Nigella damascena</i>	Nigelle de Damas	Aucun
<i>Ophrys philippii</i>	Ophrys de Philippe	Aucun
<i>Phlomis fruticosa</i>	Phlomis ligneux	Aucun

Tableau #2 : Flore patrimoniale bénéficiant d'un statut de protection régional ou d'aucun statut de protection

MESURES ENVIRONNEMENTALES ENVISAGEES :

Comme nous nous y sommes engagés dans le devis approuvé le 12 décembre 2022 l'étude sera poursuivie dès le mois de février et sensiblement jusqu'à la fin du printemps. Elle fera l'objet des points décrits dans le devis :

Synthèse bibliographique des zonages existants : protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel, sites Natura 2000, Trame Verte et Bleue.

Diagnostic écologique : habitats, flore, mammifères, avifaune, herpétofaune, entomofaune, hiérarchisation des impacts, des enjeux et synthèse des enjeux.

Identification des effets et des incidences : effets et impacts du projet, effets cumulés, impacts sur les zonages et la compatibilité avec la TVB, incidences sur le réseau Natura 2000.

Mesures d'évitement, mesures de réduction et évaluation des impacts résiduels.

Mesures compensatoires si nécessaire, pour la sauvegarde d'espèces animales ou végétales.

Mesures d'accompagnement et de suivi s'il y a lieu, des propositions seront faites pour tout problème découvert ou à résoudre, en particulier le devenir d'espèces protégées s'il y a lieu.

Analyse des espèces proposées dans le volet paysager afin de ne pas introduire d'espèces allergènes.

Dans le but de favoriser la faune locale, insectes, reptiles, batraciens, micro mammifères, il sera intégré dans l'aménagement des murets en pierre sèche locale.

Dans l'éventualité – même si elle reste improbable - où le lézard ocellé serait ultérieurement découvert à la Guibaude, ce système de murets en pierres sèches sera augmenté en dimensions, afin de multiplier les composantes d'habitat attractives pour l'espèce.

Tous les documents produits pourront être communiquer à la DREAL et aux autres entités chargées de l'environnement.

Conduites à adopter vis-à-vis d'espèces sensibles:

Inventaire floristique complémentaire

Afin d'exclure la présence potentielle d'espèces citées précédemment, Jenzy s'engage à réaliser des inventaires complémentaires du site afin de vérifier leur absence sur le site.

La méthodologie consiste en des parcours linéaires adaptés au terrain, en va et vient longs aux périodes adéquates, en prospectant les surfaces des différents habitats successifs selon un mode cohérent, de façon à favoriser l'observation des espèces patrimoniales (milieux ouverts, lisières, zones particulières : talus), afin de prospecter la totalité de la surface du secteur.

Le calendrier proposé pour cet inventaire complémentaire est basé sur la phénologie des espèces. Aussi, Jenzy s'engage à faire réaliser 1 passages complémentaires tous les 10 jours du 15 Février au 31 Mai, afin de couvrir l'ensemble des périodes favorables et on des espèces recherchées (cf. devis approuvé). Ces investigations complémentaires et rapports associés seront

transmis à la mairie et à la DREAL préalablement à l'ouverture du chantier.

Mesures proposées

Mesures proposées pour la flore

Les inventaires complémentaires permettront de lever le doute sur la présence ou l'absence des espèces floristiques protégées identifiées comme potentielles.

En cas d'absence d'espèce de plante protégée

Si aucune plante protégée n'est identifiée sur l'emprise du site lors des 3 inventaires complémentaires, nous tiendrons ces espèces comme absentes du secteur et aucune mesure ne sera proposée.

En cas de présence d'espèce de plante protégée hors zone de travaux

En cas de présence avérée d'une espèce protégée sur le site, le triptyque ERC (Éviter – Réduire – Compenser) sera appliqué.

Ainsi, si une station de plante protégée est réellement présente, elle sera géolocalisée afin de déterminer précisément l'impact prévisionnel du projet sur cette station.

En cas de présence d'une espèce dans la partie non concernée par les travaux, une mesure d'évitement de l'espèce sera mise en place. Elle consiste en une mise en défens des stations identifiées par la réalisation d'un balisage et d'un piquetage initial des stations floristiques à préserver par un botaniste qualifié afin de les préserver lors du chantier. En effet, il convient de ne pas entreposer des matériels ou matériaux sur ces stations.

Cette mise en défens se traduira par la mise en place de barrières légères de chantier rouges--blanches (L 2 m) pendant les travaux.

Des panneaux sérigraphiés en rouge portant l'inscription « ne pas franchir – espèces protégées » seront placés régulièrement sur les barrières (1 tous les 5 m).

Il sera expressément demandé à tout intervenant du chantier:

- aucune pénétration pedestre (entreprises : ouvriers, cadres, ...), ni pour les pauses « casse croûte » sauf les intervenants scientifiques pour observation et suivi des espèces protégées,
- aucun dépôt d'aucuns matériels (outils, câbles, agrès, planches, caisses, cantines, réservoirs, voitures, bidons...),
- aucun dépôt d'aucuns matériaux : terre, sable, gravier, qui pourraient recouvrir des espèces protégées.

Présence d'espèce floristique protégée sur la zone de travaux

En cas de présence d'une espèce floristique protégée sur une zone de travaux, le bureau d'étude proposera des mesures d'évitement, comme précédemment par une mise en défens de la station. Si cette mise en défens n'est pas compatible avec le projet, des mesures de réduction d'impact seront proposées. Elles consistent à modifier le projet pour prendre en compte la présence d'espèces protégées (modification de l'emplacement d'un parking ou d'un chemin piétonnier par exemple).

Enfin, si aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est compatible avec le projet, un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée sera alors réalisé après concertation avec la DREAL. A noter que ce type de procédure peut être déconnectée d'une étude d'impact.

Il importe que le dossier CNPN soit complété ultérieurement des données suivantes:

- la décision éventuelle d'une nouvelle conceptualisation technique de l'ouvrage projeté

afin d'éviter les impacts pour les espèces protégées,

- la prise en compte d'un déplacement éventuel d'une partie du projet afin de réduire les impacts prévisibles,
- la quantification des données en plus grand détail afin d'illustrer les vrais impacts pour les populations des espèces protégées concernées à l'échelle régionale, voire bio-géographique,
- la retranscription des données sur une cartographie détaillée (par ex. sur un support cadastral au 1/1000^{ème}, voire 1/500^{ème} plutôt qu'une carte topographique ou photo aérienne) permettant de quantifier les surfaces impactées et les surfaces sur lesquelles s'appliqueront les mesures compensatoires, ce qui facilitera la localisation exacte des impacts pour les espèces protégées et le calcul des coûts des mesures proposées,
- des compléments suggérés par la DREAL lors des réunions de concertation,
- la définition des parcelles foncières concernées par les impacts du projet et les mesures compensatoires.
- la description détaillée des espèces concernées et des impacts subis sur celles-ci basés sur les recensements réalisés. Les espèces concernées seront décrites en indiquant leur répartition bio-géographique, leur vulnérabilité et rareté. Les impacts seront quantifiés dans la mesure du possible, Le contenu du Dossier CNPN suit le canevas rédigé par la DREAL, dont:
 - l'identification et la nature de activités du Maître d'Ouvrage,
 - la description détaillée du projet dont le programme dans lequel il s'inscrit, sa finalité et son objectif, son caractère public majeur et les solutions alternatives analysées,
 - les mesures ERC et d'accompagnement définies en étroite concertation avec le Maître d'Ouvrage,
 - la démonstration que le projet, grâce aux mesures ERC prises, ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,
 - l'imprimé CERFA n°13617*01 (demande de dérogation pour la coupe de spécimens d'espèces végétales protégées).

Le dossier CNPN est illustré de cartes détaillées, de photographies et schémas nécessaires à la bonne compréhension du document.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces mesures visent à assister le maître d'ouvrage lors de la réalisation du suivi environnemental du chantier.

Création de fiches techniques pour les stations d'espèces de plantes patrimoniales

Cette mesure consiste, avant le démarrage des travaux en cas de présence avérée, à fournir une fiche technique détaillée de chaque station végétale patrimoniale présente à proximité des travaux et faisant l'objet d'une mise en défens aux entreprises travaux.

Cette fiche localise précisément la station végétale, identifie l'espèce et présente les enjeux de conservation ainsi que les modalités du chantier à mettre en place.

Elle est accompagnée d'une carte détaillée.

Point d'information/formation avec le personnel des entreprises aux enjeux

environnementaux : Cette mesure est connexe à la mesure d'accompagnement précédente. Elle consiste, au démarrage des travaux, à une session où le prestataire retenu par le maître d'ouvrage pour la réalisation du suivi environnemental informera l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier des enjeux environnementaux associés à chaque site et des précautions à prendre pour limiter les impacts des opérations dans la conduite quotidienne du chantier.

Mesures de suivi

Suivis environnementaux des travaux

Lorsque des mesures d'évitement sont proposées, afin de vérifier leur bon respect, un audit et un encadrement écologique doivent être mis en place dès le démarrage des travaux.

Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (stations d'espèces et habitats d'espèces), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) écologique se déroulera de la façon suivante :

- Audit avant travaux. L'écologue effectuera des formations aux personnels intervenant sur les chantiers avant le début de travaux afin qu'ils prennent bien connaissance des enjeux et des balisages des mesures d'évitement. Les balisages seront effectués par l'écologue mandaté en présence de l'entreprise.
- Audit pendant travaux. Le même écologue réalisera des audits pendant la phase de travaux pour s'assurer que les balisages mis en place et les mesures préconisées sont bien respectées. Toute infraction rencontrée sera signalée au pétitionnaire.
- Audit après chantier. Le même écologue réalisera un audit après la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures d'évitement. Un compte rendu final sera réalisé et transmis au pétitionnaire et aux services de l'état concernés dans le mois suivant la fin du chantier.

Mesures proposées pour la faune

Les enjeux pour la faune peuvent être écartés par une adaptation du planning des travaux et des mesures adéquates de précaution pendant la phase travaux.

Travaux de terrassement réalisés entre février et octobre

Afin d'éviter tout impact en période d'hibernation des amphibiens, il est proposé de réaliser les travaux de terrassement nécessaire pour la construction des bâtiments hors période d'hibernation, soit effectués entre février et octobre.

En effet, c'est lorsque les amphibiens sont en hibernation que les travaux de terrassement sont les plus impactant pour ces espèces avec un risque accru de destruction. Cette mesure est également favorable pour les reptiles qui ont à peu près les mêmes périodes d'hibernation. Cette mesure s'applique également pour le Hérisson d'Europe qui est plus sensible aux travaux en période d'hibernation.

Défrichage entre août et février

Le défrichage de la strate buissonnante et arborée du secteur retenu pour les travaux devra être réalisé entre août et février pour éviter la nidification en période de reproduction des oiseaux de ce secteur.

Ainsi, l'avifaune et les mammifères terrestres ne subiront pas les effets des dérangements liés aux bruits et aux mouvements en période de reproduction.

Les travaux ne modifieront pas les corridors de déplacement des chiroptères. En effet, les travaux ne modifieront pas l'effet de lisière créé par les haies du secteur d'étude. Les arbres à supprimer ne présentant aucun gîte potentiel pour les chiroptères, le défrichage peut avoir lieu en hiver sans risque de destruction d'espèce en hibernation.

Tableau #3 : Calendrier des travaux préconisés

Jenzy s'engage à respecter ce calendrier.

MOIS											
Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc

Légende du tableau

	Période favorable pour les terrassements
	Période favorable pour le débroussaillage
	Période idéale pour l'ensemble des travaux

CONCLUSION

EN CE QUI CONCERNE LES ASPECTS FAUNISTIQUES

Comme évoqué précédemment le-site en objet est une friche agricole de taille relativement modeste,-entourée depuis une dizaine d'années au moins par une zone urbaine. Les particularités faunistiques d'un tel milieu s'articulent sur deux axes spécifiques :

- Par rapport aux grands espaces à dynamique naturelle, peu ou pas anthropisés, ce genre de friche n'accueille évidemment pas les espèces caractéristiques de la sous-région (espèces des rochers, des falaises, des pierriers, espèces des garrigues et des maquis, espèces des forêts ...) mais se contente d'héberger une relative variété d'espèces banales à large distribution, notamment caractéristiques des milieux semi-ouverts.
- Par rapport aux espaces construits de la périphérie urbanisée où les densités de composantes artificielles peuvent être localement élevées, ces friches restent des îlots verts où la faune est soumise à des conditions moins drastiques qu'entre les constructions. Ce n'est pas une faune riche à proprement parler, mais elle peut garder une variété (nombre d'espèces) non négligeable.

EN CE QUI CONCERNE LES ASPECTS FLORISTIQUES

Lors de cette première session de terrain en décembre, nous n'avons relevé aucune espèce végétale protégée ou remarquable.

Sur le plan floristique les espèces motivant un classement en zone protégée se situent plus haut dans le massif où existe une bonne diversité de groupements rupestres et de groupements thermophiles sur rochers et éboulis avec de nombreuses espèces rares ou remarquables réunies notamment au sein des formations endémiques toulonnaises : Formation à Alyssum épineux (*Hormathophylla spinosa*) et Genêt de Lobel sur les crêtes, ou encore, à Chou de Robert (*Brassica montana*) et Galeopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*) dans les pierriers. Le développement spatial assez important des pelouses et notamment les pelouses thermophiles à Andropogonées (*Hyparrhenia hirta*), permet de rencontrer en ces lieux de nombreuses espèces rares tels : la Luzerne de Ténore (*Medicago tenoreana*), le Gaillet verruqueux (*Galium verrucosum*), la Gagée de lacaita, etc... toutes espèces en forte régression dans d'autres massifs littoraux.

Mais à l'étage altitudinal et au stade phytosociologique du site de la Guibaude, il n'y a pour l'instant rien qui mérite un signalement.

ANNEXES

Eléments complémentaires

i) Les choix d'urbanisation : les aires protégées de proximité, en partie sur le territoire communal, à savoir le site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) et la ZNIEFF de type 2, ont été prises en compte dans les choix d'urbanisation.

En particulier, la protection de la végétation ayant des fonctions écologiques essentielles (telle que les ripisylves des cours d'eau, ou les boisements situés en lisière d'urbanisation) est assurée par l'application des dispositions de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, et la localisation de cette végétation est matérialisée sur le zonage du PLU.

ii) Enjeux environnementaux identifiés dans l'avis du MRAE en date de 2020 au regard des spécificités du territoire de la Farlède et des effets potentiels du PLU :

- la protection de la biodiversité
- la préservation des continuités écologiques

Le MRAE, au vu du manque d'étude environnementale du PLU, suggère notamment d'analyser, dès la révision générale de ce PLU, les enjeux de biodiversité de la zone du Grand Vallat (zone 2AU / 2AUs) et les incidences du PLU sur ces enjeux, en mettant en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Le REI indique que « l'urbanisation du site aura nécessairement des impacts sur son environnement » mais précise qu'il « fera l'objet d'une évaluation environnementale lors de la modification ou révision du PLU » (p. 310 — RP) lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation.

iii) Secteurs à urbaniser listés dans le PLU

- la zone 2AU et 2AUs le Grand Valat, proche de la zone classée du Coudon, étendu de 2,5 ha par le PLU révisé
- la zone 1AU la Guibaude (OAP n°2), d'une superficie de 5 ha, à proximité de l'autoroute
- la zone 1AUb les Serves (OAP n°5), d'une superficie de 4 ha, à proximité de l'autoroute
- la zone 1AU Jérusalem - l'Auberte (OAP n°8) d'une superficie de 12 ha au PLU actuel, à proximité de l'autoroute

NB: Ils correspondent aux six «espaces urbanisables» déterminés par le Scot Provence

Méditerranée: le centre-ville, l'îlot villageois, Jérusalem — l'Auberte — les Serves, la Guibaude, le Grand Vallat — Pierre Blanche, les Pioux (zone d'activités).

iv) Actions de protection – mise en valeur de l'environnement

La superficie de la zone 1AU Jérusalem — l'Auberte a été réduite pour permettre la création d'un parc naturel classé en zone NL de 6 ha.

Le concept et la localisation d'une trame verte et bleue de la Farlède est intégrée dans le PLU de la commune. La trame verte et bleue apparaît comme un corridor écologique vers le Mont Coudon, et contribue fortement à la qualité du paysage.

La Farlède est traversée par trois cours d'eau : le Gapeau, le Lambert, et le Regana. Ceux-ci participent fortement aux continuités écologiques entre les versants Ouest et Est de la commune. Le Lambert est en outre un secteur important pour la gestion hydraulique de la plaine, car il est identifié en espace de mobilité du cours d'eau au SRCE.